



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

libre circulation des personnes

Question écrite n° 35222

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations exprimées par les producteurs de fruits, en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne et ce, dans le cadre du processus d'élargissement à dix nouveaux États, membres de l'Europe centrale. En effet, alors que la majorité de nos voisins ouvriraient leurs frontières aux travailleurs saisonniers dès le 1er mai 2004, la France n'envisagerait cette mesure que pour 2006. En conséquence, il lui demande, afin d'éviter une concurrence qui rendrait la situation des producteurs de fruits difficile, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour répondre à ces attentes.

Texte de la réponse

Conscients des difficultés de recrutement rencontrées par les employeurs de main-d'oeuvre agricole et de la nécessité d'agir au niveau du marché du travail le plus en amont possible des campagnes saisonnières, avec le ministre chargé de l'emploi nous avons demandé, le 24 juin 2003, aux préfets de régions d'établir des plans d'actions concertés à l'échelon départemental pour le recrutement de la main-d'oeuvre saisonnière agricole et de mettre en place des guichets uniques gérés en partenariat avec les organismes paritaires agricoles et l'ANPE facilitant le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emplois. C'est dans le cadre de ces orientations que sont examinées les demandes d'introduction de main-d'oeuvre étrangère lorsqu'il n'aura pas été possible de recruter sur le marché du travail la main-d'oeuvre disponible nécessaire à l'accomplissement des travaux saisonniers. Des restrictions à la libre circulation des travailleurs des futurs États membres de l'Union européenne peuvent être dictées par la situation du marché national du travail. C'est pourquoi une période transitoire de cinq ans révisable au 1er mai 2006 a été décidée par le gouvernement français avant d'instaurer la libre circulation. D'ores et déjà, l'introduction de main-d'oeuvre saisonnière étrangère, notamment polonaise, est possible dans le cadre des instructions annuelles prises conjointement avec le ministre chargé de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35222

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1725

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6587